

Le 13 novembre 2013

## Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie relative à l'expérimentation par Fosmax LNG d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau

Trois terminaux méthaniers sont aujourd'hui en service en France. Les terminaux de Montoir-de-Bretagne et de Fos Tonkin sont opérés par la société Elengy, filiale à 100 % de GDF Suez et celui de Fos Cavaou par la société Fosmax LNG, filiale d'Elengy à 72,5 % et de Total Gaz Electricité Holding France (TGEHF) à 27,5 %. L'accès à ces trois terminaux est régulé.

Dans sa délibération du 13 décembre 2012<sup>1</sup> la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé aux opérateurs de terminaux méthaniers de lui proposer, après travaux en Concertation GNL, des modalités de modification de service pour des capacités déjà souscrites.

A la suite de travaux menés au cours du premier semestre 2013 dans le cadre de la Concertation GNL, Fosmax LNG a transmis à la CRE une proposition (annexée à la présente note de consultation) d'expérimentation d'un service de conversion de profil d'émission bandeau en profil d'émission continu.

Avant de délibérer sur le sujet, la CRE souhaite consulter les acteurs de marché sur les conditions de mise en œuvre de la proposition de Fosmax LNG.

Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions figurant à la fin du présent document, au plus tard le 29 novembre 2013.

### 1. Contexte : services proposés par les opérateurs de terminaux méthaniers régulés

Dans le cadre du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers en vigueur, Fosmax LNG commercialise deux types de services :

- les services bandeau (S-30 et *spot*) au titre desquels chaque cargaison est émise selon un profil plat sur une durée de trente jours à compter de la date du déchargement ;
- le service continu (S-Smart) au titre duquel l'opérateur du terminal assure une émission continue et aussi régulière que possible, en tenant compte du programme global de déchargement. Les clients de ce service supportent les aléas générés par les clients des services bandeau dans la limite de 10% de leur émission notifiée.

### 2. Description de l'option de conversion proposée par Fosmax LNG et analyse préliminaire

#### a. Principes généraux proposés par Fosmax LNG

Fosmax LNG propose de mettre en place un nouveau service optionnel accessible à l'ensemble des utilisateurs du service S-Smart. Ce dernier leur permettrait de convertir, pour un mois donné, leur profil d'émission associé à la souscription du service continu en un bandeau de trente jours.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 13 décembre 2012 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

## **b. Analyse préliminaire de la CRE**

La CRE estime que la proposition de Fosmax LNG répond, dans ses principes généraux, à la demande faite dans sa délibération du 13 décembre 2012. Elle rappelle que toute évolution pouvant participer à rendre davantage flexible l'offre des opérateurs de terminaux méthaniers sans remettre en cause les conditions d'utilisation de l'infrastructure par l'ensemble de ses utilisateurs est de nature à renforcer l'attractivité des terminaux.

**Q1. : Etes-vous favorable à la mise en place par Fosmax LNG d'un service de conversion d'émission continue en émission bandeau ?**

### **3. Règles d'allocation de l'option de conversion**

#### **a. Proposition de Fosmax LNG**

Fosmax LNG propose que les expéditeurs en service continu lui soumettent leur demande de conversion le 19<sup>ème</sup> jour du mois *M-1*.

Compte tenu des contraintes techniques du terminal, Fosmax LNG indique dans sa proposition qu'une seule option de conversion pourra être proposée pour un mois *M* donné et qu'aucune option ne sera proposée en cas de demande de déchargement d'un souscripteur du service bandeau.

Dans l'éventualité où plusieurs expéditeurs en service continu demanderaient la souscription de l'option de conversion, Fosmax LNG propose d'allouer cette dernière à l'expéditeur qui n'a pas été allocataire de l'option depuis la plus longue période. En cas d'égalité, l'allocation se fera par tirage au sort.

#### **b. Analyse préliminaire de la CRE**

La CRE considère que la souscription de l'option de conversion sur une base mensuelle est cohérente avec les modalités de souscription du service bandeau.

Elle estime que les modalités d'allocation proposées par Fosmax LNG sont transparentes et non discriminatoires. Enfin, en cas de conflit avec une demande de conversion, elle partage la proposition de Fosmax LNG de privilégier la demande émanant d'un expéditeur en service bandeau.

**Q2. : Etes-vous favorable aux règles d'allocation de l'option de conversion proposées par Fosmax LNG?**

### **4. Modalités de facturation**

#### **a. Proposition de Fosmax LNG**

La conversion d'une émission bandeau en émission continue entraîne une modification des profils d'émission des autres utilisateurs du service continu. Pour cette raison, Fosmax LNG indique dans sa proposition que l'option de conversion ne peut être proposée à titre gratuit. Ainsi, l'opérateur propose que cette dernière soit facturée à son allocataire en supplément des montants dus au titre de sa souscription continue initiale. Fosmax LNG propose d'appliquer un terme variable, fixé à 0,1€/MWh et un terme fixe de 10 000€ par souscription. L'intégralité des recettes liées au terme variable de conversion serait redistribuée aux expéditeurs S-Smart ayant déchargé des cargaisons non converties au cours du mois considéré au prorata des quantités émises. Fosmax LNG conserverait l'intégralité des revenus associés au terme fixe.

Fosmax LNG indique que le souscripteur de l'option S-30 restera redevable du prix de cette dernière en cas de non programmation ou d'annulation du déchargement converti.

#### **b. Analyse préliminaire de la CRE**

La CRE est favorable à la tarification proposée par Fosmax LNG pour la période d'expérimentation. A l'issue de cette dernière, et en cas de pérennisation du service de conversion, ces niveaux pourront être ajustés.

Compte tenu des conséquences de la souscription d'une option S-30 sur les profils d'émission des autres utilisateurs du terminal la CRE est favorable à une redistribution des revenus générés aux utilisateurs impactés. Elle considère que ces recettes devront être redistribuées aux utilisateurs du service S-Smart, à proportion des émissions allouées sur le mois considéré.

**Q3. : Etes-vous favorable aux modalités de facturation proposées par Fosmax LNG ?**

**Q4. : Avez-vous d'autres remarques à formuler ?**

## 5. Questions

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 29 novembre 2013 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [dirgaz.cp1@cre.fr](mailto:dirgaz.cp1@cre.fr) ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE ([www.cre.fr](http://www.cre.fr)), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction des infrastructures et des réseaux de gaz : + 33.1.44.50.41.44 ;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Les contributions non confidentielles seront publiées par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.